

Règlement du Festival Natur'Art 2026

ARTICLE 1 : OBJET

Le Festival Natur'Art est une exposition d'arts visuels ouverte au grand public et dédiée à la **NATURE et au VIVANT**, rassemblant toutes les thématiques relatives à la faune, à la flore et au paysage.

Ce festival est ouvert aux artistes amateurs et professionnels.

Le festival a aussi pour vocation de sensibiliser à la protection de l'environnement et de la biodiversité, ainsi que de promouvoir une éducation au comportement durable.

ARTICLE 2 : COMITÉ ORGANISATEUR

Le Festival Natur'Art est géré par une association loi 1901, référencée sous le numéro W181008499, créée en 2024.

L'organisation du Festival Natur'Art est réalisée par le Comité Organisateur qui est composé :

- Des membres et du bureau de l'association éponyme ;
- De bénévoles.

ARTICLE 3 : LIEU, DATE ET HEURES D'ACCÈS AU PUBLIC

Le Festival Natur'Art se tiendra les 12, 13 et 14 juin 2026 sur le site du Carré d'Auron, Allée René Ménard à Bourges.

Le festival sera ouvert au public sur les plages horaires suivantes :

- le vendredi 12/06/26 de 14h00 à 18h30 ;
- le samedi 13/06/26 de 10h00 à 20h00 ;
- le dimanche 14/06/26 de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 4 :

4-1 : ARTISTES EXPOSANTS

Le festival est réservé aux exposants et conférenciers présentant la « Nature » sous différentes formes d'art visuel.

Afin de garantir une diversité artistique et de permettre à de nouveaux talents d'émerger, il n'est pas possible d'exposer au festival deux années consécutives. Par conséquent, les exposants ayant participé à l'édition 2025 ne sont pas autorisés à candidater pour l'édition 2026.

Le nombre d'artistes exposants sera limité à 25, afin d'offrir un espace suffisant pour la mise en valeur des œuvres. Un jury procédera à la sélection finale des candidats (cf article 5).

Les exposants devront présenter les œuvres et productions telles que définies lors de l'inscription au festival Natur'Art sur le formulaire d'inscription associé.

Les œuvres représentant la faune doivent avoir été obtenues en respectant le bien-être animal, le milieu naturel et l'éthique de la discipline. Les photos en parc zoologique et d'oiseaux au nid seront proscrites.

Les représentations d'animaux domestiques ne seront pas acceptées.

Les artistes participants s'engagent à être en possession des droits exclusifs liés aux productions présentées. En cas de contestation, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des exposants pourra être engagée.

Toutes les œuvres présentées seront libres de droit dans le cadre de l'exposition et de tous les supports de communication de ce festival.

Des emplacements seront mis à disposition nominativement à l'intérieur des espaces d'exposition. Des supports d'exposition seront installés préalablement :

- 10 à 12m linéaire d'exposition (systèmes d'accroches fournis par l'association) par exposant dont les œuvres sont sur un support à 2 dimensions : photographies, peintures, dessins, aquarelles,... ;
- Pour les productions vidéo (conférences, documentaires ou films), un vidéoprojecteur sera mis à disposition.

Du matériel de présentation sera également à disposition des artistes, à savoir table et chaise.

L'affectation des stands est à la discrétion du comité directeur et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Les exposants s'engagent :

- à être présents lors de l'exposition et du vernissage ;
- à communiquer sur le Festival au travers de leurs différents canaux de communication (réseaux sociaux, associations,...) ;
- à installer l'espace qui leur est dédié à partir du vendredi 12 juin 2026 à 8h et avant l'ouverture au public prévue à 14h le jour même ;
- à n'installer ou déposer ses œuvres avant le vendredi 12 juin 2026 à 8h ;
- à désinstaller l'espace dédié à partir de 18h le dimanche 14 juin 2026 et à participer au démontage des stands avec les bénévoles de l'association ;
- à se déclarer pour toute vente d'œuvre pendant le festival (activité déclarée : n° de Siret obligatoire) ;
- à effectuer des ventes uniquement en lien avec les thématiques du festival et conformes à l'ensemble du règlement ;
- à autoriser l'association organisatrice à présenter et reproduire la ou les photo(s) des œuvres fournies dans le seul cadre de la promotion du Festival (médias, site internet, affiches et dépliants, presse, réseaux sociaux, vidéo).

Nota pour les exposants mineurs : les mineurs de moins de 16 ans sont autorisés à participer au festival sous la condition impérative qu'ils soient constamment sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux. L'association déclinera toute responsabilité en cas de manquement à cette condition et se réservera le droit d'exclure l'exposant si cette condition n'était pas respectée.

4-2 : ASSOCIATIONS EXPOSANTES

Le festival est ouvert aux associations, aux structures de protection de la nature, de l'environnement et de défense de la biodiversité.

Des emplacements seront mis à disposition nominativement à l'intérieur des espaces d'exposition. L'affectation des stands est à la discrétion du comité directeur et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Des supports d'exposition seront installés préalablement et des tables et des chaises seront mises à disposition.

Les associations s'engagent :

- à être présentes lors de l'exposition et du vernissage ;
- à communiquer sur le Festival au travers de leurs différents canaux de communication (réseaux sociaux, associations,...) ;
- à installer l'espace qui leur est dédié à partir du vendredi 12 juin 2026 à 8h et avant l'ouverture au public prévue à 14h le jour même ;
- à n'installer ou déposer de matériel avant le vendredi 12 juin 2026 à 8h ;
- à désinstaller l'espace dédié à partir de 18h le dimanche 14 juin 2026 et à participer au démontage des stands avec les bénévoles de l'association ;
- à se déclarer pour toute vente d'œuvre pendant le festival (activité déclarée : n° de Siret obligatoire) ;
- à autoriser l'association organisatrice à présenter et reproduire la ou les photo(s) fournies dans le seul cadre de la promotion du Festival (médias, site internet, affiches et dépliants, presse, réseaux sociaux, vidéo).

ARTICLE 5 : JURY

Le jury aura pour rôle de sélectionner les exposants parmi les candidatures reçues en évaluant les œuvres proposées suivant les aspects suivants :

- la technique ;
- le respect de la thématique et du règlement ;
- le travail de l'artiste dans sa qualité, son originalité, son esthétisme.

Le jury sera défini par le bureau de l'association et composé de membres de l'association ainsi que de personnes extérieures (artistes, membres des associations partenaires, passionnés d'art et de nature, mécènes et donateurs, etc..).

Les choix du jury ne pourront en aucun cas être contestés et ne feront l'objet d'aucune justification.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les artistes souhaitant participer au Festival Natur'Art, devront adresser leur candidature au Comité Organisateur, avant le mercredi 31 décembre 2025 à minuit, en fournissant :

- le formulaire d'inscription à compléter en ligne sur le site du Festival Natur'Art (aucune autre forme d'inscription ne sera prise en compte) ;
- une photo portrait de l'artiste en format JPEG (récente, visage découvert) ;
- cinq (5) photos d'œuvres présentées à l'exposition, exemptes de toute signature ou élément permettant d'identifier l'auteur, accompagnées de leur titre ou d'un texte descriptif à transférer via le site WeTransfer avec la même adresse mail de l'artiste que celle mentionnée sur le formulaire d'inscription ainsi qu'une planche contact (ou un book) représentative de l'ensemble de l'exposition prévue.

Tout manquement ou partie incomplète du formulaire d'inscription ou des éléments demandés annulera la candidature.

Le nombre d'œuvres proposées et leur format devra impérativement permettre de valoriser les espaces d'exposition fournis. Les dimensions des œuvres devront être indiquées lors de la candidature.

La date de mise en ligne du formulaire est prévue du lundi 03 novembre 2025 jusqu'au mercredi 31 décembre 2025 à minuit. L'envoi de la candidature ne confère au candidat aucun droit de participer au Festival Natur'Art de Bourges. Le Comité Organisateur se réserve souverainement le droit d'accepter ou de refuser une candidature sans avoir à justifier sa décision.

La participation des exposants est gratuite. Il sera toutefois fait appel à la générosité des exposants pour composer les lots de la tombola qui sera organisée pendant le festival.

Pour les exposants retenus, les photos déposées dans le dossier de candidature, pourront être utilisées à des fins de promotion sur les différents supports du Festival, sans contrepartie. Il appartient aux exposants de prévenir de cette disposition la société qui veille éventuellement sur les droits (copyright) à l'image des œuvres. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un accord préalable de l'auteur.

Dans le but de pouvoir accueillir un maximum d'exposants, une seule exposition par exposant sera autorisée. Une candidature dans différentes catégories artistiques est cependant possible mais une seule sera retenue. Dans le cas d'exposition en duo, un seul stand sera mis à disposition.

Les exposants retenus devront sélectionner une de leurs œuvres pour concourir au Prix du Public. Le vote se déroulera tout au long du festival et désignera un lauréat pour les trois (3) catégories suivantes :

- Photographie ;
- Art graphique (peinture, dessin, pyrogravure, etc...) ;
- Sculpture.

Les images des œuvres des lauréats pourront être exposées chez nos partenaires et pourront également servir à la communication de l'association organisatrice du festival ainsi qu'à la réalisation de l'affiche de l'édition 2027 du Festival Natur'Art.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DE LA CANDIDATURE

Le jury examinera uniquement les candidatures complètes parvenues dans les délais fixés au règlement, à savoir le mercredi 31 décembre 2025 à minuit.

Les candidats sélectionnés seront informés au plus tard le dimanche 15 février 2026. Ils devront confirmer auprès du comité organisateur de l'acceptation ou du refus de leur participation, par e-mail, avant le dimanche 1 mars 2026, passé ce délai la sélection sera annulée.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Les exposants sont tenus de faire assurer leur responsabilité civile résultant de leur participation au Festival Natur'Art de Bourges. Sans préjudice de cette obligation, l'association a également souscrit à une police collective de responsabilité civile pour les dommages accidentels occasionnés aux tiers pendant la durée du Festival Natur'Art et lors du montage et démontage des installations.

ARTICLE 9 : CESSION DE L'AUTORISATION D'EXPOSER

L'admission comme exposant est nominative et, en aucun cas, sauf accord préalable et écrit du Comité Organisateur, les exposants ne peuvent céder, sous-louer, prêter ou transférer, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de leur emplacement.

ARTICLE 10 : AMÉNAGEMENT, MONTAGE ET DÉMONTAGE

Le Festival Natur'Art de Bourges propose un aménagement libre, c'est-à-dire que chaque exposant développe son propre stand à l'intérieur de l'espace qui lui sera attribué.

Le nombre d'œuvres et leur format devra impérativement permettre de valoriser les espaces d'exposition fournis à savoir 10 à 12m. Afin d'assurer à l'ensemble un caractère harmonieux, la hauteur uniforme des stands intérieurs est fixée à 2m. Pour des raisons de logistique, il n'est pas possible de préciser et de garantir un emplacement défini.

Les exposants doivent aménager, gérer et animer leur stand. Les exposants s'engagent à participer aux trois (3) journées du Festival Natur'Art de Bourges, à avoir commencé et terminé le montage de leur stand le vendredi 12 juin au plus tard à 14h00 (sauf cas particulier dûment justifié, voir au préalable avec le comité organisateur), et à ne pas le démonter ni enlever le matériel avant le dimanche 14 juin à 18h00. Le stand doit être propre à l'ouverture du festival.

ARTICLE 11 : ANNULATION OU REPORT DU FESTIVAL

La responsabilité du Comité Organisateur ne sera en aucune manière engagée si par suite d'un cas fortuit ou de force majeure la manifestation devait être ajournée, annulée ou fermée anticipativement. Dans ce cas, les exposants dont la candidature a été acceptée ne pourront prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 12 : ADHÉSION AUX RÈGLEMENTS

Du fait de sa candidature, l'exposant ou intervenant s'engage formellement à respecter toutes les clauses du présent règlement.

ARTICLE 13 : ENTRETIEN DU SITE DU FESTIVAL

L'entretien et la propreté du festival seront assurés par le Comité Organisateur. Chaque exposant veillera à l'entretien de l'espace qui lui est alloué pendant la durée du festival.

ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNÉES

Conditions générales de confidentialité applicables en France et à ne pas divulguer pour le site internet de l'association Festival Natur'Art.

Collecte de données personnelles : nous collectons vos données personnelles via les bulletins d'inscription à l'exposition, nécessaires pour traiter votre inscription au Festival Natur'Art.

Finalités du traitement : les données recueillies serviront exclusivement à la gestion des inscriptions à l'exposition et à vous informer des prochaines éditions du festival.

Conservation des données : vos données seront conservées uniquement pendant la période nécessaire à la réalisation des finalités mentionnées ci-dessus, et seront ensuite supprimées de manière sécurisée.

Accès aux données : seuls les membres autorisés de l'association Festival Natur'Art auront accès à vos données, dans le strict cadre de l'organisation de l'événement.

Sécurité des données : nous mettons en place des mesures de sécurité appropriées pour protéger vos données personnelles contre tout accès non autorisé, perte ou divulgation. Seuls les membres du bureau de l'association Festival Natur'Art auront un accès protégé à ces données.

Droit d'accès et de rectification : vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles, de les rectifier et de demander leur suppression en nous contactant à festivalnaturart@gmail.com.

Consentement : en soumettant votre candidature, vous consentez à la collecte et au traitement de vos données personnelles conformément à cette politique.

Communication des informations : nous ne communiquerons vos données à des tiers qu'avec votre consentement explicite ou si nécessaire pour respecter des obligations légales.

Fait à Bourges, le 29/10/2025

Le Comité Organisateur